



Vu l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social

Article 1: INSCRIPTION DES CANDIDATS

1.1 CONDITIONS D'INSCRIPTION

Voir site de la DRJSCS. <http://auvergne-rhone-alpes.drdjcs.gov.fr>

1.2 PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR

Pour tous

- Photocopie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport pour les candidats de nationalité française, de la carte de résident pour les candidats de nationalité étrangère, **en cours de validité**
- Lettre de motivation indiquant **en 1 à 2 pages** votre projet professionnel en vous appuyant sur vos expériences, en identifiant les contenus de formation qui vous intéressent, les objectifs et moyens que vous vous donnez pour mener à bien votre formation ...
- Curriculum Vitae dactylographié
- Extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)
- Une copie des titres, certificats, diplômes et documents **justifiant, s'il y a lieu, la dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité.**
- Selon votre situation, 2 à 4 enveloppes **timbrées** au tarif rapide en vigueur, **libellées à vos noms et adresse** : les enveloppes servent à :
 - convoquer à l'épreuve d'admissibilité,
 - informer sur la note de l'épreuve d'admissibilité,
 - convoquer à l'épreuve d'admission,
 - informer sur la note de l'épreuve d'admission.
- 1 Photo d'identité.
- Le règlement de sélection signé (le document présent).
- Le dossier d'inscription.

Attention ! L'ensemble de ces documents est à adresser au CFPPA de Roanne Chervé,
à l'attention de Marie-Ange THEVENON et Elodie DUVERGER
CS 90023 -42124 PERREUX CEDEX

Seuls les dossiers complets (après vérification par le centre de formation) seront enregistrés définitivement. Tout dossier reçu incomplet et/ou hors délai entraînera l'annulation de l'inscription.

1.3 DATES ET PROCÉDURE D'INSCRIPTION aux épreuves de sélection

A partir du 15 avril 2018 et au plus tard pour les salariés jusqu'au 15 juin 2018 et étendu jusqu'au 30 septembre 2018 pour les demandeurs d'emploi

Les dossiers de pré-inscription et règlement de sélection sont :

- remis en main propre par le secrétariat du CFPPA de Roanne-Chervé : les horaires d'ouverture sont de 8 à 12h et de 13h30 à 17h30 du lundi au jeudi et de 8 à 12h le vendredi (sauf durant la période des congés scolaires)
- par téléchargement sur <http://www.eplea-roanne.educagri.fr/cfppa-cherve.html>

DATE LIMITE DE CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION

Les inscriptions ne seront effectives qu'à réception du dossier (le cachet de la poste faisant foi).

*** Pour les candidats non dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :**

Pour les salariés : **Date de l'épreuve écrite d'admissibilité le vendredi 29 juin 2018, de 9h30 h à 11h00 salle du CA, bâtiment le Château du CFPPA de Roanne-Chervé**

Une convocation écrite sera adressée au candidat.

Pour les demandeurs d'emploi : **Date de l'épreuve écrite d'admissibilité le mercredi 10 octobre 2018, de 9h30 h à 11h00 salle du CA, bâtiment le Château du CFPPA de Roanne-Chervé**

Une convocation écrite sera adressée au candidat.

*** Pour tous les candidats admissibles (dispensés ou ayant réussi l'épreuve d'admissibilité)**

Pour les salariés : **Epreuve orale d'admission le mercredi 11 juillet 2018 bâtiment C du Lycée.**

Une convocation écrite sera adressée au candidat.

Pour les demandeurs d'emploi : **Epreuve orale d'admission le mercredi 17 octobre 2018 bâtiment C du Lycée.**

Une convocation écrite sera adressée au candidat.

1.4 COÛT DES ÉPREUVES

Ces épreuves sont gratuites.

Article 2 : DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

2.1. ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

Les titulaires des titres et diplômes visés ci-dessous sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité pour l'entrée en formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social :

- Diplôme d'Etat d'assistant familial
- Diplôme d'Etat d'aide-soignant
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- Brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales
- Brevet d'études professionnelles accompagnement, soins et services à la personne
- Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien
- Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes
- Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie
- Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif
- Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural
- Titre professionnel assistant de vie
- Titre professionnel assistant de vie aux familles

Les titulaires des diplômes de l'enseignement général, technologique et professionnel égal ou supérieur au niveau IV du Répertoire Nationale de la Certification Professionnelle (RNCP) sont également dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité pour l'entrée en formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social.

Les candidats n'entrant pas dans ce cadre doivent passer une épreuve écrite d'admissibilité.

Sont dispensés des épreuves d'entrée en formation les candidats titulaires du diplôme d'État d'Accompagnant Educatif et Social, du diplôme d'État d'Aide Médico Psychologique ou du diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale.

2.2.1. OBJECTIFS

Elle a pour but d'apprécier le niveau de formation générale des candidats, et de vérifier les prés-requis pour accéder à une formation de Niveau 5.

2.2.2. CRITÈRES D'APPRÉCIATION

- Capacité de compréhension,
- Capacité à utiliser des informations,
- Capacité à communiquer sa pensée personnelle et argumenter un point de vue,
- Connaissances relatives aux problématiques sociales,
- Capacité d'expression écrite.

2.2.3. MODALITES de REALISATION (forme, durée, lieu..), de CORRECTION ET NOTATION

Cette épreuve écrite d'admissibilité notée sur 20, se déroulera sur une durée de 1 heure 30 et consiste en un questionnaire d'actualité comportant dix questions (**Art 3, Arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et Social**).

Après l'épreuve, 3 copies anonymées font l'objet d'un tirage au sort. Ces 3 copies sont corrigées simultanément et de façon indépendante par l'ensemble des correcteurs sur la base d'une grille d'évaluation commune. Une mise en commun est ensuite effectuée aux fins d'harmoniser les corrections. L'ensemble des autres copies anonymées font ensuite l'objet d'une correction unique (un seul correcteur par copie).

L'épreuve est notée sur 20.

2.2.4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les résultats des candidats sont examinés par un jury final réuni à cet effet. Pour être admis à passer l'épreuve orale d'admission en formation d'AES, les candidats doivent obtenir la moyenne à l'épreuve écrite d'admissibilité (au moins 10/20).

2.2.5. PROCÉDURES DE DÉLIBÉRATION ET DÉCISION DES ADMISSIONS

La commission finale d'admission, qui a une mission de transparence et d'arbitrage :
S'assure de la conformité du déroulement de l'épreuve au règlement approuvé,
Entérine les notes proposées par les groupes d'examineurs,
Etablit la liste définitive des personnes admissibles.

2.2.6. COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Chaque candidat est informé par courrier de son résultat.

2.3 ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Cette seconde épreuve consiste en un entretien de 30 minutes, sous la responsabilité d'un Formateur et d'un Professionnel à partir du dossier d'inscription.

Son objectif est d'apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention, ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

1. Les critères d'appréciation :

Aptitude à se situer dans le métier,
Aptitude à la relation et à l'échange,
Motivation à se former
Capacité à élaborer des choix et orientation professionnelle.

2. L'entretien est noté sur 20

Article 3 : DÉCISION D'ADMISSION (sous réserve de financement)

Chaque candidat est informé par courrier de son résultat

➤ **Information sera transmise par téléphone ou par mail.**

Si besoin, vous joindrez cette attestation de réussite à votre dossier de demande de financement de la formation.

Article 4 : REPORT D'ADMISSION

Tout candidat ayant du reporter son entrée en formation pour des raisons dûment justifiées devra représenter l'épreuve d'admission. Il conservera le bénéfice de l'épreuve d'admissibilité, le cas échéant, pendant deux ans.

Article 5 : ENTREE EN FORMATION

Pour chaque personne admise en formation sera établi un Contrat de Formation auquel sera annexé un Plan Individuel de Formation prenant en compte les éventuels dispenses de certification et/ou allègements de formation tels que prévus par les textes réglementaires et définis par le tableau de préconisation de la DRJSCS Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 : ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT DE FORMATION

L'Etablissement de Formation s'engage à transmettre annuellement à la DRJSCS Auvergne Rhône-Alpes le calendrier des épreuves de sélection, le nombre de candidat(e)s ayant présenté l'épreuve d'admissibilité, le nombre de candidat(e)s ayant présenté l'épreuve d'admission, le nombre de candidat(e)s reçues à l'épreuve d'admission, le nombre de candidat(e)s entré(e)s en formation et le Procès-Verbal établi par la commission finale d'admission.

Je soussigné (e) NOM, PRENOM :

Demeurant :

.....

Fait à : Le :

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :